

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès- verbal de la séance du
12.10.2018 à 19h00

SOUS LA PRESIDENCE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 09/10/2018

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 14 Votes : 20

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Richard PETRAZOLLER - Rachel WALLEZ - Frédéric HEYD – Mylène HECK - Aline ITZEL - Betty HOLTZMANN - Christophe EBELE - Christian ALBRECHT - Anne-Caroline THIBAUT - Aurélie LEIBEL - Véronique NOWAK - Chantal FITTERER - Estelle DECKERT

Membres excusés :

Mme Marie-Louise FLEITH donne procuration à M. Richard PETRAZOLLER
M. Gilbert SCHMITT donne procuration à M. Frédéric HEYD
Mme Corinne MEDAUER donne procuration à Mme Chantal FITTERER
M. Robert SCHMITT donne procuration à M. Jean-Luc BALL
M. Damien WOLFF donne procuration à M. Christophe EBELE
M. Geoffrey KRAEMER donne procuration à Mme Aurélie LEIBEL
M. Olivier KLOTZ
M. Gaël BEICK
M. Sascha SAINT-AUBIN

Membre absent non excusé :

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 7 septembre 2018 ;
3. Virements de crédits ;
4. Délibération modificative concernant les terrains du Parc Rhéna ;
5. Ouverture d'une enquête publique ;
6. Autorisations Spéciales d'Absences (A.S.A) ;
7. Protection fonctionnelle des élus.

Délib. N° 2018-124

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Véronique NOWAK.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité**

Délib. N° 2018-125

2) Approbation du Procès-Verbal du 7 septembre 2018

Mme DECKERT souhaite apporter des précisions en ce qui concerne la plainte de M. Denis LOUX contre une partie de ses anciens colistiers. En effet, cette plainte a été classée sans suite. Concernant le jugement en appel du mois d'avril 2017, la commune n'a reçu aucune copie du jugement concernant cette affaire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité**

Délib. N° 2018-126

3) Virements de crédits

Oùï les explications de Monsieur le Maire concernant le virement de crédits,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le virement de crédits suivant :

Budget camping Salmengrund

En investissement

Compte 2135 Installations générales	+5.400 € (dépenses)
-------------------------------------	---------------------

Compte 1641 Emprunts en euros

+5.400 € (recettes)

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-127

4) Délibération modificative concernant les terrains du Parc Rhéna

- **Où** les explications de Monsieur le Maire et notamment pour la mise en place d'un nouveau rond-point à l'entrée Ouest de Seltz,
- **Vu** la demande adressée en date 30 août 2018 auprès du Service des Domaines, sans réponse à ce jour,
- **Vu** l'accord de principe de la SA Ets NONNENMACHER par courrier du 25 avril 2018,
- **Vu** les procès-verbaux d'arpentage N° 738, N° 739 et N° 740,
- **Considérant** qu'il y a lieu d'annuler la délibération N° 2018-082 du 20 avril 2018.

En l'espèce, il est prévu que la SA Ets NONNENMACHER cède à la Ville, la parcelle cadastrée section 43 N° 574/68 d'une superficie de 3.00 ares.

En contrepartie, la Ville cède à ladite société les parcelles suivantes :

- Parcelle 570/68 section 43 d'une superficie de 0,01 are,
- Parcelle 575/64 section 43 d'une superficie de 0,77 are,
- Parcelle 572/0.68 section 43 d'une superficie de 1,38 ares (non cadastrée).

Soit une superficie totale cédée par la Ville de **2,16 ares**.

La différence de surface échangée entre les deux parties étant de 0.84 are, il y a lieu de prévoir une soulte d'un montant de 6.000 € TTC l'are de terrain au profit de la SA Ets NONNENMACHER, soit un montant de **5.040 € TTC** à la charge de la Ville de Seltz.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** l'échange de terrains entre la SA Ets NONNENMACHER et la Commune comme décrit ci-dessus avec le versement d'une soulte d'un montant de 5.040 € TTC au profit de la SA Ets NONNENMACHER, à charge de la Ville de Seltz,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à cet effet,
- **Lui** donne tous pouvoirs,
- **Demande** que les frais de notaire soient à la charge de chacune des parties (parties acquises).

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-128

5) Délibération modificative concernant les terrains du Parc Rhénan

- **Où** les explications de Monsieur le Maire et notamment pour la mise en place d'un nouveau rond-point à l'entrée Ouest de Seltz,
- **Vu** la demande adressée en date 30 août 2018 auprès du Service des Domaines, sans réponse à ce jour,
- **Vu** l'accord de principe de la SARL le Parc Rhénan par courrier du 25 avril 2018,
- **Vu** le procès-verbal d'arpentage N° 740,
- **Considérant** qu'il y a lieu d'annuler la délibération N° 2018-082 du 20 avril 2018.

En l'espèce, il est prévu que la SARL LE PARC RHENAN cède à la Ville de Seltz, la parcelle cadastrée section 43 N° 578/52 d'une superficie de 10,83 ares.

En contrepartie, la Ville cède à ladite société les parcelles suivantes :

- Parcelle 231 section 43 d'une superficie de 0,13 are,
- Parcelle 226 section 43 d'une superficie de 1,80 ares,
- Parcelle 580/52 section 43 d'une superficie de 5,03 ares,

Soit une superficie totale cédée par la Ville de **6,96 ares**.

La différence de surface échangée entre les deux parties étant de 3.87 ares, il y a lieu de prévoir une soulte de 6.000 € TTC l'are de terrain, soit un montant de **23.220 € TTC** à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** l'échange de terrains entre la SARL LE PARC RHENAN et la Commune comme décrit ci-dessus avec le versement d'une soulte d'un montant de 23.220 € TTC au profit de la SARL LE PARC RHENAN, à charge de la Ville de Seltz,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à cet effet,
- **Lui** donne tous pouvoirs,
- **Demande** que les frais de notaire soient à la charge de chacune des parties (parties acquises).

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-129

6) Délibération modificative concernant les terrains du Parc Rhénan

- **Ouï** les explications de Monsieur le Maire et notamment pour la mise en place d'un nouveau rond-point à l'entrée Ouest de Seltz,
- **Vu** la demande adressée en date 30 août 2018 auprès du Service des Domaines, sans réponse à ce jour,
- **Vu** l'accord de Principe de la SCI DAMAR par courrier du 25 avril 2018,
- **Vu** le procès-verbal d'arpentage N° 740,
- **Considérant** qu'il y a lieu d'annuler la délibération N° 2018-082 du 20 avril 2018.

Il est prévu que la Ville de Seltz cède à la SCI DAMAR, les parcelles cadastrées suivantes :

- Parcelle 582/52 section 43 d'une superficie de 0,20 are,
- Parcelle 583/44 section 43 d'une superficie de 1,82 ares,

Soit une superficie totale cédée par la Ville de **2,02 ares**.

La SCI DAMAR ne cédant en contrepartie à la Ville de Seltz aucun terrain, il s'agit d'une vente au profit de la Ville de Seltz, moyennant le prix, à raison de 6.000 € TTC l'are. Soit un montant total à verser au profit de la Ville de Seltz de **12.120 TTC €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la vente des terrains comme décrit ci-dessus au profit de la SCI DAMAR moyennant un prix de 12.120 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à cet effet,
- **Lui** donne tous pouvoirs,
- **Demande** que les frais de notaire soient à la charge de chacune des parties (parties acquises).

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-130

7) Ouverture d'une enquête publique

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi N° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit la procédure de déclassement d'une voie communale,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 141-3, R 141-4 à R. 141-10,
- **Vu** le Code rural article L.161-1,
- **Vu** le décret N° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,
- **Considérant** la mise en place d'un nouveau rond-point qui permettra de mieux desservir la zone d'activité du Parc Rhéna,
- **Considérant** l'implantation de nouvelles entreprises dans cette zone,

- **Considérant** que le chemin rural cadastré Section 43 parcelle 568/52 d'une superficie de 2,69 ares doit être déclassé du domaine public afin d'intégrer le domaine privé,
- **Où** les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** l'ouverture d'une enquête publique pour le chemin rural cadastré Section 43 parcelle 568/52 d'une superficie de 2,69 ares. Le lancement et le détail de la procédure d'enquête publique fera l'objet d'un arrêté du Maire,
- **Demande** à Monsieur le Maire de prendre attache auprès du tribunal compétent afin de désigner un commissaire enquêteur à cet effet,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-131

8) Autorisations Spéciales d'Absences (A.S.A)

Vu la demande adressée au Comité Technique,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du **1^{er} janvier 2019**, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous, il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

Nature de l'évènement	Durées proposées (jours ouvrables)
Liées à des événements familiaux	
<u>Mariage ou PACS :</u>	
- de l'agent	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	1 jour
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour
<u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u>	
- du conjoint (concubin pacsé ou vivant maritalement sous le même toit)	3 jours
- d'un enfant de l'agent	2 jours
- du père, de la mère de l'agent	2 jours
- des autres ascendants de l'agent	1 jour
- du gendre, de la belle-fille de l'agent	1 jour
- d'un frère, d'une sœur	2 jours
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves
<ul style="list-style-type: none"> Aide à la procréation médicale assistée l'autorisation correspond à « la durée des actes médicaux nécessaires » (Article L1225-16 du Code du travail) 	1 jour
Déménagement du fonctionnaire	3 jours
Médaille d'honneur régionale, départementale et communale : argent (20 ans de services) vermeil (30 ans de services) or (38 ans de services)	1 jour 2 jours 3 jours
Départ en retraite du fonctionnaire	5 jours
Agents âgés de 14 à 25 ans participant à l'appel de préparation à la défense	1 jour

Il précise également que la réponse ministérielle N° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** les propositions de Monsieur le Maire,
- **Le charge** de l'application des décisions prises.

Adopté par 16 voix pour et 4 abstentions.

Délib. N° 2018-132

9) Protection fonctionnelle des élus

- **Ouï** les explications de Monsieur le Maire et notamment des propos à caractère diffamatoire, à l'encontre de Monsieur le Maire, qui ont été tenus sur la page publique dénommée « Seltz, je t'aime », page publique à l'effigie de la Ville de Seltz sur le réseau social de Facebook (la Commune n'étant pas administrateur).

Monsieur le Maire précise que ces propos sont bien évidemment diffamatoires et demande qu'une action pénale soit entreprise à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à ester en justice auprès des tribunaux compétents et lui donne tous pouvoirs concernant cette affaire,
- **Demande** que la protection fonctionnelle à son encontre soit mise en place,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires auprès de notre assureur et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Pour information :

Monsieur Le Maire :

- L'arrêté inter-préfectoral du 05 septembre 2018 autorisant un plan de gestion pluriannuel des opérations de dragages du Rhin entre Huningue et Lauterbourg
- Le rapport annuel 2017 émanant du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin est porté à la connaissance des conseillers municipaux. Il est rappelé que ce rapport est consultable en Mairie sur simple demande,
- L'avancée concernant le foyer Bisch, à ce jour 3 acheteurs potentiels,
- Remercie l'ensemble des bénévoles de « Go Saletio ». La marche a eu beaucoup de succès et les premiers ateliers ont vu le jour. Aujourd'hui une attention toute particulière est portée aux Communes voisines afin de faire connaître l'association,
- L'ouverture d'un magasin « DARTY » est prévue à compter du 05 novembre 2018 à l'arrière du pressing. Normalement, pour mi-septembre 2019 il devrait y avoir l'installation d'un « Monsieur Bricolage ».

Madame Rachel WALLEZ :

- Rappelle que cette année il y aura à nouveau la manifestation « A vous de jouer » qui se déroulera le 10 et 11 novembre prochain. Cette manifestation se fera en collaboration avec l'association Jeux & Co et la M.J.C (pour la partie jeux vidéo),
- Un stage de prévention routière aura lieu pour les aînés. La commune mettra à disposition une salle à cet effet. Ce stage conjugue l'aspect pratique et théorique.

Monsieur Frédéric HEYD :

Rappelle que suite à la mise en place du nouveau rond-point à l'entrée de Seltz :

- Le S.D.E.A vient d'effectuer des sondages et préconise de changer la conduite d'eaux rue Marcel Bisch,
- Lors des travaux, il faudra également déplacer et changer les lampadaires existants sur ce tronçon,
- Pendant les travaux, une circulation alternée devra être mise en place,

- La piste cyclable sera également modifiée, les travaux devraient débuter début février pour finir entre le 6 et 23 avril avec la bande de roulement (estimatif),
- Les travaux au niveau du cimetière sont terminés. L'idée étant de mettre plus de gravillonnage (afin d'utiliser moins de produits phytosanitaires),
- Les travaux pour les campings ont bien avancé du fait des conditions météorologiques. Le délai a été raccourci de 1 an par rapport aux prévisions,
- La Commune est souvent informée des débris qui se trouvent à l'arrière de Villaverde. Dès que la Commune est informée de cela, ils sont enlevés. Mais cette situation est compliquée à gérer car ces incivilités sont de plus en plus nombreuses à cet endroit.

Madame Mylène HECK :

- Le prochain bulletin aura 36 pages,
- Le fleurissement hivernal sera limité au cimetière, place de la Mairie et au nouveau blason à l'entrée de Seltz,
- Pour le marché de Noël de cette année, il n'y aura pas de gonflage de ballons. Un atelier bredele sera mis en place. Un chalet est prévu pour l'association « Cœur de Sable »,
- Suite au lâché de ballons, les lauréats seront récompensés par la Commune (environs 10 personnes),
- Informe des résultats de la médiathèque suite à la mise en place des nouveaux tarifs. Les résultats sont positifs, les inscriptions de septembre 2018 par rapport à septembre 2017 sont en augmentation (+3 personnes). Les renouvellements quant à eux ont quadruplé. (+51 personnes). Les retours du public sont positifs.

Questions des conseillers :

- Madame Aline ITZEL se pose la question si le futur périscolaire n'est pas sous-dimensionné. En effet, à ce jour le nombre d'enfants accueilli est de 107. Or, la nouvelle structure prévoit 100 places. Monsieur le Maire rappelle que les autres périscolaires ont une capacité de 50 places et que dans un futur proche le nombre d'enfants devrait diminuer. Madame Véronique NOWAK demande si une extension est possible, la réponse est « oui ».

- Madame Betty HOLTZMANN demande s'il y a des personnes intéressées au niveau de la marche qui aura lieu à Munchhausen. Il y a possibilité pour faire une équipe. Cette marche aura lieu le 20 novembre 2018.
- Monsieur Christian ALBRECHT demande qui a refait le grillage au niveau de la station de pompage. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du Syndicat des Eaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h29.